

Commune de ESCHAU

**Document
d'Information
Communal sur les
Risques Majeurs

(DICRIM)**

Sommaire

*Abordons ensemble les risques majeurs
auxquels nous sommes exposés à Eschau*

Le mot du Maire.....	page 3
Rappels réglementaires.....	page 4
L’alerte.....	page 5
Recensement des différents risques majeurs.....	page 7

LES RISQUES NATURELS

S) Le risque tempête.....	page 8
C) Le risque inondation.....	page 10
K) Le risque sismique.....	page 12

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

W) Le risque transport de marchandises dangereuses.....	page 14
Carte des risques sur la commune.....	page 16
Numéros d’urgence.....	page 18
Principales consignes à respecter.....	page 19
L’information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.....	page 20
Fiches conseils.....	page 21

Le mot du Maire

Afin d'assurer la sécurité des habitants d'Eschau, il est nécessaire de prendre conscience que notre commune peut être confrontée à des risques majeurs (tempête, inondations, tremblement de terre, risque de feu de forêt, transport de marchandises dangereuses) qui peuvent s'avérer graves et préjudiciables à la sécurité et à la salubrité publiques.

Afin de les minimiser, il est avéré qu'une information préventive de la population sur les précautions à prendre permettra de réduire sensiblement le nombre de victimes et l'importance des dégâts.

L'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 dit : « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger »

Ce document (DICRIM : Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs) a été élaboré afin de présenter les risques majeurs sur la commune d'Eschau. Il sera en outre le complément du plan communal de sauvegarde (PCS) et de ses annexes.

Le livret que nous mettons à votre disposition est un guide pratique des bons comportements à adopter face aux risques répertoriés afin que chaque citoyen connaisse son environnement et réagisse de la meilleure des manières face à une catastrophe.

Rappels réglementaires

Le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) est un document réalisé par le maire dans le but d'informer les habitants de sa commune sur les risques naturels et technologiques qui les concerne, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mise en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

Il vise aussi à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter, consignes qui font également l'objet d'une campagne d'affichage, organisée par le maire et à laquelle sont associés les propriétaires de certains bâtiments (locaux à usage d'habitation regroupant plus de quinze logements par exemple).

L'ensemble des dispositions réglementaires concernant le DICRIM est aujourd'hui codifié au Code de l'Environnement (CE), articles R125-9 à R125-14. Elles sont complétées par le décret n°2005-233 du 14 mars 2005 relatif à l'établissement des repères de crues et par le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde.

L'alerte

ÉTAT D'ALERTE

L'accident majeur est une situation exceptionnelle qui appelle une organisation toute aussi exceptionnelle. Il faut donc se préparer à gérer l'évènement, en examinant et suivant les principales consignes d'urgence.

L'ALERTE ET SIGNAL D'ALERTE

L'alerte.

Pourra être déclenchée par différents moyens tels que, l'activation d'un signal sonore destiné à prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe, un appel téléphonique, par des hauts parleurs depuis les véhicules de la police municipale, ou des forces de l'ordre ou par les panneaux d'informations municipales. Elle permet à chacun de modifier son comportement pour adopter une attitude réflexe appliquant les consignes de sécurité, et les mesures de protection adaptées et décrites dans le présent document.

L'alerte sera la réponse à une prévision d'un risque majeur encouru. Toutefois certains risques majeurs notamment les tremblements de terre peuvent survenir sans que la prévision à court terme ait pu être enregistrée. L'alerte dans ce cas n'aura pu être donnée.

L'activation du signal sonore par sirène.

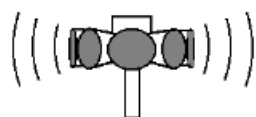
Le signal d'alerte est un signal particulier émis par une sirène. Il est émis dans toute situation d'urgence, mais ne renseigne pas sur la nature du danger.

LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE

Début d'alerte

En cas d'alerte, une sirène émet un signal :

- prolongé
- modulé (montant et descendant)
- comportant 3 séquences entrecoupées d'un court silence



1 minute 41 secondes

5 secondes



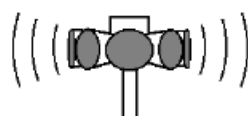
1 minute 41 secondes

5 secondes



1 minute 41 secondes

Fin d'alerte



La fin de l'alerte sera annoncée par la sirène, sous forme d'un son continu de :



30 secondes

La procédure " Vigilance Météo "

Mise en place par Météo-France elle a pour objectif de décrire, le cas échéant, les dangers des conditions météorologiques des prochaines vingt-quatre heures.



La carte de vigilance est élaborée deux fois par jour (à 6 h et à 16 h) à des horaires choisis pour une diffusion optimale par les services de sécurité et les médias. Pour la consulter en ligne : <http://www.meteofrance.com>.

Les couleurs sont définies à partir de critères quantitatifs correspondant à des phénomènes météorologiques attendus. L'information météorologique est accompagnée de conseils de comportement adaptés :

- **Vert** : pas de vigilance particulière ;
- **Jaune** : phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux ;
- **Orange** : vigilance accrue nécessaire, car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus ;
- **Rouge** : vigilance absolue obligatoire, car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus.

Des conseils de comportements sont définis par la Sécurité civile qui peut prendre en compte, outre les conditions purement météorologiques, des éléments conjoncturels comme les départs en vacances.

Commune de ESCHAU

Recensement des différents risques majeurs

Les risques naturels



S Le risque tempête



C Le risque inondation et/ou de coulée d'eau boueuse

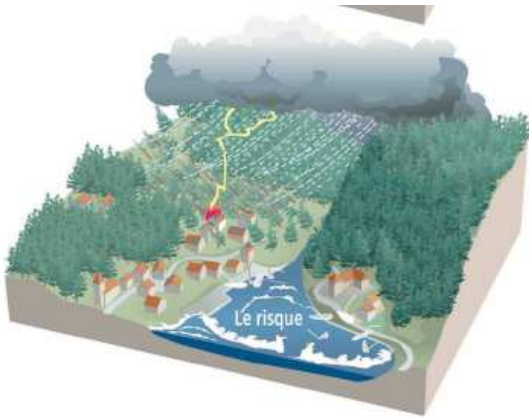


k Le risque sismique

Les risques technologiques



W Le risque transport de marchandises dangereuses



Qu'est qu'une tempête ?

Le seuil au-delà duquel on parle de tempête est de 89 km/h, correspondant au degré 10 de l'échelle de Beaufort (échelle de classification des vents selon douze degrés, en fonction de leurs effets sur l'environnement).

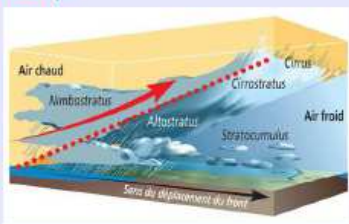
Le contact entre deux masses d'air de caractéristiques différentes est appelé un front. On distingue les fronts chauds et les fronts froids.

- Un front chaud sépare une masse d'air chaud poussant une masse d'air froid.

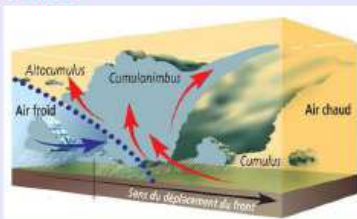
- Un front froid sépare une masse d'air froid poussant une masse d'air chaud.

Du fait de la différence de densité entre les masses d'air chaud (légère) et froid (lourde), un front est généralement oblique.

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).



Front chaud



Front froid

Le risque dans la commune

La tempête du 26/12/1999 reste dans les mémoires de tous.

A Eschau, 1/4 du volume des arbres a été couché au sol. Des séquelles sont encore visibles dans la forêt de Wibolsheim.

Les mesures prises et l'alerte

Météo-France diffuse aux autorités et au grand public si nécessaire, des cartes de vigilance qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange ou rouge.

Il revient à tout propriétaire de veiller à l'entretien régulier de son patrimoine qu'il s'agisse des bâtiments (en particulier les constructions légères ou anciennes et les toitures) ou des arbres. Par ailleurs, dans la mesure où il en a connaissance, il appartient au citoyen de signaler en mairie notamment les constructions présentant des risques de chute de matériaux et les situations susceptibles de porter atteinte à la sécurité publique.

Vigilance orange : prendre des mesures de précautions.

Vigilance rouge : danger imminent (appliquer les consignes d'alerte).

Inscription de la commune au service APIC d'avertissement aux pluies intenses (message sur le portable de M. le Maire).

Attention



Niveau d'Alerte Orange :

Conséquences possibles

- Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes.
- Les toitures et les cheminées peuvent être endommagées.
- Les branches des arbres risquent de se rompre.
- **Les véhicules peuvent être déportés.**
- La circulation peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière...

Conseils de comportements

- Limitez vos déplacements. **Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou un attelage sensible aux effets du vent.**
- Ne vous promenez pas en forêt ni sur le littoral.
- En ville, **soyez vigilants** face aux chutes possibles d'objets divers.
- **N'intervenez pas sur les toitures** et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- **Rangez ou fixez les objets sensibles** aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés

Niveau d'Alerte Rouge :

Conséquences possibles

- Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes.
- Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et les plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés.
- La circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau.
- Les transports aériens, ferroviaires et maritimes peuvent être sérieusement affectés.

Conseils de comportements

Dans la mesure du possible

- Restez chez vous.
- Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.
- Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous.

En cas d'obligation de déplacement

- Limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers.
- Signalez votre départ et votre destination à vos proches.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche

- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par l'électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

Les bons réflexes

Respecter les consignes des autorités

- Rentrer à l'intérieur tous les objets susceptibles d'être emportés (tables, chaises...)
- Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision
- Pour les responsables de chantiers de construction : mettre les grues en girouettes, rassembler le personnel à l'abri
- Pour les agriculteurs, rentrer le bétail et le matériel
- En cas de manifestation avec un chapiteau : arrêter la manifestation et évacuer le public
- Ne pas prendre votre voiture
- Ne pas prendre l'ascenseur pour éviter de rester bloqué



Ecoutez la radio



Rentrez rapidement dans un bâtiment



Ne pas chercher les enfants à l'école



Ne téléphonez pas sauf en cas d'urgence

En temps normal, la rivière s'écoule dans son **lit mineur**.



Pour les petites crues, l'inondation s'étend dans le **lit moyen** et submerge les terres bordant la rivière. Lors des grandes crues, la rivière occupe la totalité de son lit majeur.



Lorsque le sol est saturé d'eau, la **nappe affleure** et inonde les terrains bas.



Les inondations :

L'inondation est une submersion à des hauteurs variables, rapide ou lente, d'une zone pouvant être habitée, habituellement hors d'eau, par débordement naturel d'un cours d'eau, soit par une coulée d'eau chargée en sédiments (coulée d'eau boueuse).

L'inondation fait suite à un épisode de pluie importante et/ou à une fonte de neige.

Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

L'État, par le biais des Services de Prévision des Crues (SPC) et du Service Central Hydrométéorologique d'Appui à la Prévision des Inondations (SCHAPI), assure la surveillance des principaux cours d'eau et de ce fait, la prévision des crues sur des secteurs identifiés.

Le risque dans la commune

A Eschau, le risque d'inondation se traduit par la remontée de la nappe aux alentours de l'Ill mais aussi par la présence du canal du Rhône au Rhin et de celle du fleuve.

La commune a été l'objet d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle paru au J.O du 26.07.1983 pour des faits s'étant déroulés du 22 au 27.05.1983.

De tels phénomènes ont lieu essentiellement en périodes hivernales et printanières, faisant suite à des pluies abondantes, souvent accentuées par la fonte de neige. Des orages estivaux peuvent aussi engendrer de telles situations.

Les mesures prises et l'alerte

Pour faire face aux événements météorologiques, Météo-France exerce les attributions de l'Etat en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens. Météo-France est chargée, pour cette mission, de fournir l'information nécessaire aux services de la sécurité civile en matière d'évènements météorologiques dangereux, qualifiés d'exceptionnels.

Depuis le 1er octobre 2001, le dispositif d'information météorologique est modifié afin de pouvoir toucher un public le plus large possible.

Cette évolution est marquée par deux nouveautés qui viennent remplacer l'ancienne procédure des BRAM (Bulletins Régionaux d'alerte Météo) :

- Mise en service par Météo-France d'un site Internet (www.meteo.fr)

- Activation 24h/24h d'un répondeur d'information météorologique (☎ 08.92.68.02.68) apportant un complément d'information pour une meilleure interprétation des deux niveaux de risques les plus importants présentés sur la carte de Météo France.

L'information est réalisée par **UNE CARTE DE VIGILANCE CRUES** consultable sur le site Internet national :

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

Attention



Avant :

- obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, aérations,
- couper le gaz et l'électricité,
- mettre au sec les meubles, objets, matières et produits,
- amarrer les cuves, prendre les mesures pour éviter la pollution de l'eau (fuel, produits toxiques,...),
- faire une réserve d'eau potable,
- prévoir l'évacuation,

Pendant :

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...);
- couper le gaz et l'électricité ;
- Aller sur les points hauts préalablement repérés (étages des maisons, collines).
- n'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue ;
- ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud-Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue.

Après :

- aérer et désinfecter les pièces
- chauffer dès que possible et dès que les conditions de sécurité le permettent
- ne rétablir le gaz et l'électricité que sur une installation sèche.

Remarque : en ce qui concerne les crues torrentielles, compte tenu du caractère brutal et très rapide du phénomène, la meilleure solution consiste à ne pas s'implanter à proximité immédiate des rives, même si le filet d'eau apparaît sans danger.

Les bons réflexes

A l'approche du sinistre :

Se conformer aux directives des services techniques et des pompiers, y compris en cas de mesure d'évacuation.

Respecter la réglementation de circulation et de stationnement.



Ecouter la radio



Fermez toutes les ouvertures (portes, fenêtre, soupireaux, aérations....)



Coupez l'électricité et le gaz



Montez à pied dans les étages



Ne pas chercher les enfants à l'école

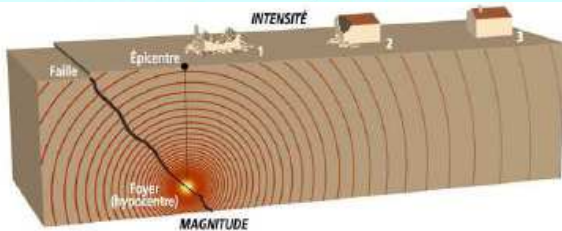
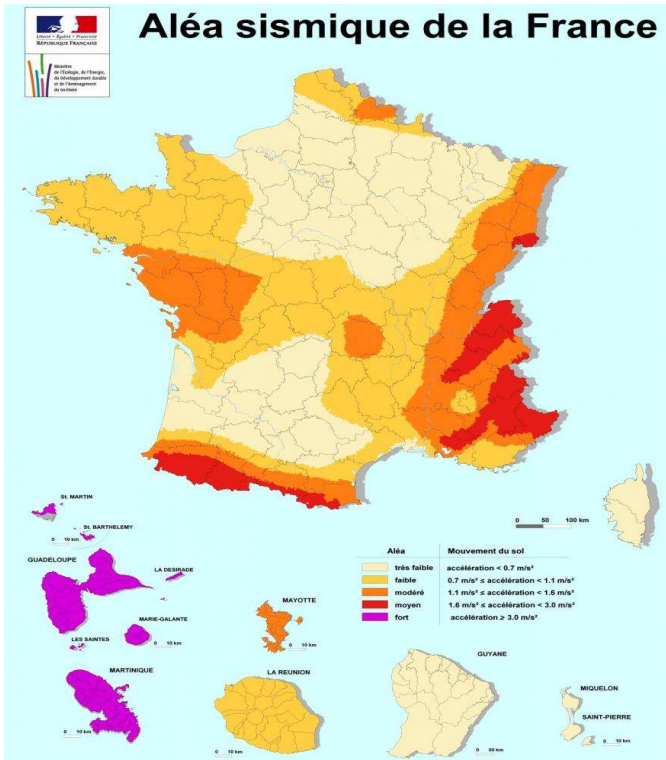


Ne pas téléphoner sauf en cas d'urgence



k

Le risque sismique



Épicentre

Séisme:

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des petits réajustements des blocs au voisinage de la faille. L'importance d'un séisme se caractérise par deux paramètres : sa magnitude et son intensité.

Le risque dans la commune

Un séisme est principalement caractérisé par son foyer, sa magnitude et son intensité. Un réseau de stations sismologiques (réseau national de surveillance sismique, RENASS) réparties sur le terrain permet de suivre l'évolution de la sismicité. Les séismes peu profonds comme c'est le cas en Alsace actuellement sont destructeurs à partir d'une magnitude de 5 sur l'échelle de Richter. La commune d'Eschau est classée en Zone 3 (sismicité modérée ; voir carte) comme 140 autres en Alsace. A titre d'exemple, le 20 octobre 1991, un séisme s'est produit dans la région de Strasbourg d'une magnitude de 3,1 sur l'échelle de Richter. D'autres se sont manifestés le 08 juin 1996 (magnitude 2,5), le 04 juillet 2000 (magnitude 2,6) et le 16 juillet 2000 (magnitude 2,8).

Les mesures prises et l'alerte

L'observation stricte des règles de construction dites parasismiques permet de réduire considérablement les dommages en cas de séisme. Cela évite l'effondrement des bâtiments sur les occupants. La mise en œuvre de ces normes de construction incombe aux maîtres d'ouvrage. Depuis le 1er août 1993, tous les bâtiments où s'exerce une activité humaine doivent respecter des normes de construction parasismique. Cette réglementation concerne les habitations depuis le 1er août 1994. L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du présent document et notamment :

- présentation et mise à disposition de la population en mairie des documents élaborés;
- distribution de plaquettes d'information;
- apposition d'affiches si nécessaire.

Des plans prévoyant l'organisation des secours (plan rouge, plan ORSEC) sont régulièrement mis en œuvre et testés au niveau du département et de la commune (plan de secours communal).

Attention



Avant :

- «Repérez» les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- Fixez les appareils et les meubles lourds.
- Préparez un plan de regroupement familial

Pendant :

→ **Dès la première secousse : baissez-vous, protégez-vous la tête et surtout restez où vous êtes ! Restez où vous vous trouvez :**

- **à l'intérieur** : mettez-vous près d'un mur, d'une colonne porteuse, dans l'encadrement d'une porte ou sous des meubles solides. Éloignez-vous des fenêtres. Si vous êtes au lit : attendez en vous protégeant la tête avec un oreiller. Les objets situés au-dessus de vous peuvent tomber. De plus, les éclats de verre cassé sur le sol blessent souvent les personnes qui ont cherché à évacuer ou à sortir du lit pour se glisser dessous.
- **à l'extérieur** : ne restez pas sous des fils électriques ou ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)
- **en voiture** : arrêtez-vous et ne descendez pas avant la fin des secousses. Évitez les ponts ou les rampes qui pourraient avoir été endommagés par le séisme.
- Si vous êtes dans un **MAGASIN OU TOUT AUTRE ENDROIT PUBLIC**, ne vous précipitez pas vers les sorties. Éloignez-vous des étagères contenant les objets qui pourraient tomber.
- Si vous êtes dans la **CUISINE**, éloignez-vous du réfrigérateur, du fourneau, et des placards suspendus.
- Si vous êtes dans un **STADE** ou un **THEATRE**, restez dans votre siège et protégez votre tête avec vos bras. N'essayez pas de partir avant l'arrêt des secousses. Partez alors dans le calme, de façon ordonnée.

- Ouvrez les portes, vous éviterez ainsi leur blocage
- Protégez-vous la tête avec les bras.
- N'allumez pas de flamme.

Après :

- **Après la première secousse, méfiez-vous des répliques** : il peut y avoir d'autres secousses.
- Ne prenez pas les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Vérifiez l'eau, l'électricité. En cas de fuite, ouvrez les fenêtres et les portes, sauvez-vous et prévenez les autorités.

Les bons réflexes



Ecouter la radio



Eloignez vous des bâtiments, pylones....



Abritez vous sous un meuble solide et éloignez vous des fenêtres



Coupez l'électricité et gaz



N'entrez pas dans un bâtiment endommagé



Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre



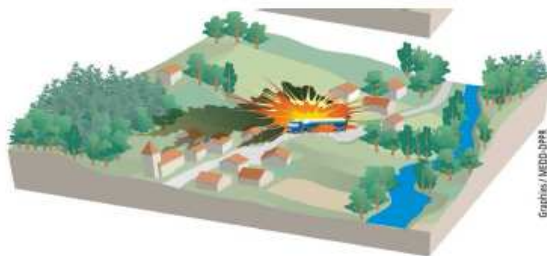
Ne pas chercher les enfants à l'école



Ne pas téléphoner sauf en cas d'urgence



Le risque transport de marchandises dangereuses



Explosion d'un camion citerne



Véhicules transportant des produits explosifs ou facilement inflammables



Véhicules transportant des produits de nature à polluer les eaux



Véhicules transportant des matières dangereuses

Panneaux de signalisation

TMD :

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que des produits (TMD hautement toxiques, explosifs ou polluants). Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

Le risque dans la commune

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées, voies maritimes) ou en sous-sol (canalisations – Gazoduc, oléoduc). Les principaux dangers liés aux **TMD** sont :

- une explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, etc, avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc;
- un incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, etc, avec des risques de brûlures de d'asphyxie;
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

A Eschau, ce risque se manifeste par :

VN = voie navigable ouverte au transport de matières dangereuses (le Rhin).

VR = voie routière ouverte au transport de matières dangereuses (RD 468).

GAZODUC = canalisation Gaz de France Haute Pression qui passe à l'Est de la commune.

Info : Livraison citerne gaz (LOGIGAZ AMIENS - ☎ 0811.888.101)

Les mesures prises et l'alerte

Réglementation transport matières dangereuses :

Formation du personnel de conduite, construction et contrôles des citernes selon des normes établies, règles de circulation ainsi que l'identification et la signalisation des produits transportés.

En cas d'accident, l'alerte sera donnée par des ensembles mobiles d'alerte (services de secours dépêchés sur place) et éventuellement les médias locaux.

Attention



Avant :

- Connaître la signification des codes dangers (panneaux orangés sur les véhicules)
- Connaître le signal d'alerte et les consignes de confinement

Pendant :

Si vous êtes témoin :

- Donnez l'alerte (sapeurs pompiers : 18 ; police ou gendarmerie : 17) en précisant le lieu exact, la nature du moyen de transport, le nombre estimé de victimes, le numéro du produit et son code danger, la nature du sinistre (feu, fuite, explosion...)
- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie. Ne devenez pas une victime supplémentaire en touchant le produit ou en vous en approchant (fuites possibles)
- **Si un nuage toxique vient vers vous**, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent. Invitez les autres témoins à s'éloigner
- Obéissez aux consignes des services de secours.

Si vous entendez la sirène :

- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quittez rapidement la zone (éloignement) mais surtout évitez de vous enfermer dans votre véhicule
- Écoutez la radio

Après :

- Si vous êtes confiné, les autorités ou la radio annonceront la fin de l'alerte. **A partir de cet instant et seulement à partir de cet instant**, aérez le local où vous êtes.

Les bons réflexes



Écoutez la radio



Rentrez rapidement dans un bâtiment



Fermez et calfeutrez les portes, fenêtres et ventilations



Ne fumez pas



Ne pas chercher les enfants à l'école

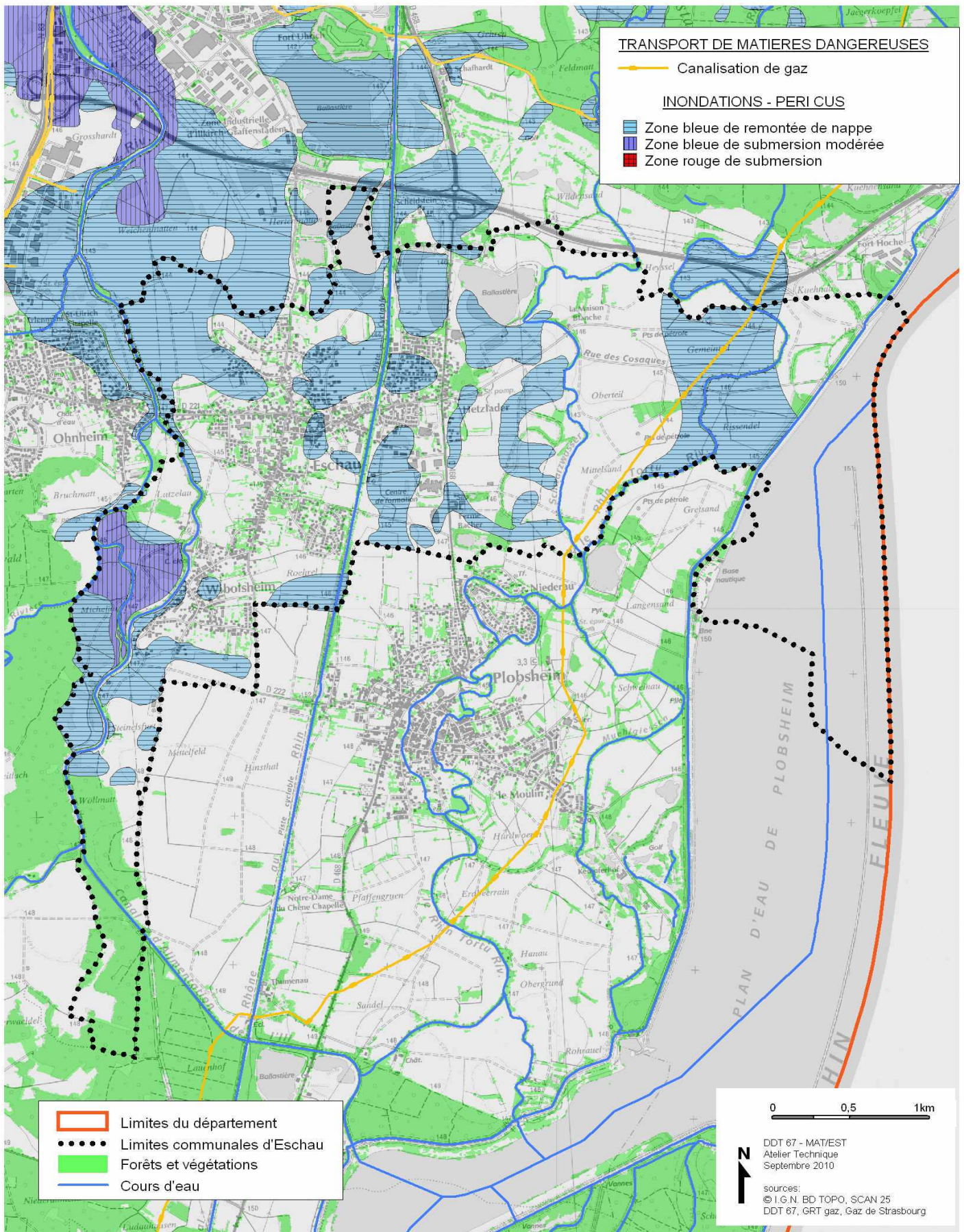


Ne téléphonez pas sauf en cas d'urgence

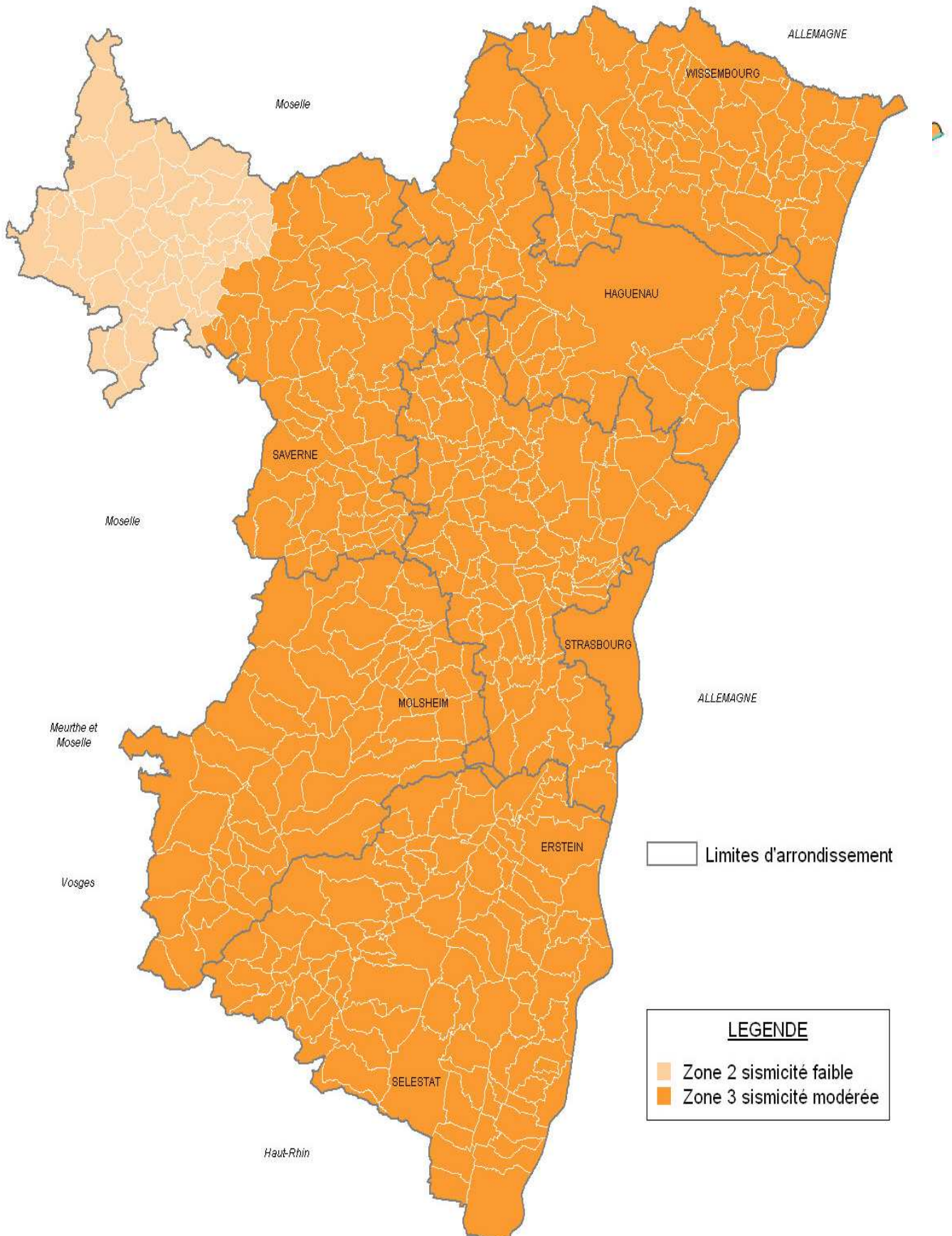
Carte des risques sur la commune



Carte des risques



Risque sismique dans le département du Bas-Rhin



Numéros d'Urgence

➤ Numéro d'urgence	112
➤ Sapeurs-pompiers.....	18
➤ Urgences médicales SAMU.....	15
➤ Gendarmerie Nationale.....	17
➤ Police Municipale.....	06 74 50 74 11
➤ Mairie.....	03 88 64 03 76
➤ Gaz de Strasbourg Permanence (fuites...)...	03 88 75 20 75
➤ Centre antipoison.....	03 88 37 37 37

Adresses utiles : <http://www.prim.net/>

<http://www.bas-rhin.pref.gouv.fr/pprnt/>

<http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil>



Principales consignes à respecter



En cas d'alerte,
il est important de pouvoir être
informé sur la nature du risque,
ainsi que les premières consignes à appliquer.

- Le meilleur moyen est de se mettre à l'écoute de la radio :
- radio France Bleue Alsace – 101,40 Mhz
 - radio France Info – 104,40 Mhz

Conseil : ayez toujours en état de marche un poste portatif à piles.

Les enseignants et les éducateurs sont là pour assurer la sécurité des enfants. Ils sont informés des conduites à tenir et appliquent des consignes strictes en cas d'alerte.

Vous devez faire confiance à l'établissement scolaire

Sans consigne contraire des responsables des secours, n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger

Même si la tentation est grande d'utiliser le téléphone dans ces circonstances, vous devez éviter de passer des appels qui resteront bien souvent sans réponse, soit par une surcharge du réseau, soit par une rupture technique du réseau.

Le réseau téléphonique doit rester libre pour les secours.

L'alerte : la procédure « Vigilance Météo » de Météo - France a pour objectif de décrire, le cas échéant, les dangers des conditions météorologiques des prochaines vingt-quatre heures et les comportements individuels à respecter.

Les équipements minimum à conserver à domicile sont :

- Lampe torche avec piles
- Radio portable avec piles
- Eau potable
- Papiers personnels
- Médicaments urgents
- Couvertures
- Matériel de colmatage (ruban adhésif,...)
- Vêtements de rechange

L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS

Depuis le **1^{er} juin 2006**, l'**article L. 125-5 du code de l'environnement** a créé une double obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers. Cette obligation d'information réglementaire couvre le risque inondation à l'aide d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), le risque technologique à l'aide d'un Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRT) et le risque sismique.

D'autres risques majeurs existent sur Strasbourg. C'est pourquoi, pour une information complète des acquéreurs et locataires, il est conseillé de signaler également les risques de **mouvements de terrain** liés à l'existence de galeries souterraines et les risques **technologiques** connus.

> Une obligation d'information sur les sinistres

Les biens bâtis, ayant fait l'objet d'une indemnisation au titre de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont concernés.

Le vendeur ou le bailleur doit en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire.

> Une obligation d'information sur les risques technologiques et naturels affectant le bien

Les biens bâtis ou non bâtis sont concernés. Le vendeur ou le bailleur doit établir un « État des risques naturels et technologiques » et l'annexer au contrat.

Comment établir un « État des risques naturels et technologiques ?

- Demande de renseignements pour remplir l'imprimé et obtenir les pièces à joindre.

Contact :

SIG de la CUS

1 Parc de l'Étoile

67076 Strasbourg Cedex

Tél. 03 88 60 90 90

Coût : entre 6 et 12 € selon le nombre de risques concernés

- [Sur le site de la Préfecture :](#)

www.Bas-Rhin.pref.gouv.fr

Vous y trouverez toute la réglementation relative à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

VIGILANCE METEO – fiche conseil

- ◆ serveur téléphonique Météo France : 08 99 71 02 67 (appel surtaxé)
- ◆ site Internet : <http://france.meteofrance.com/vigilance/accueil>



VENT VIOLENT

NIVEAU ORANGE

- ◆ limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre
- ◆ prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets
- ◆ n'intervenez pas sur les toitures
- ◆ rangez les objets exposés au vent
- ◆ si vous devez installer un groupe électrogène, placez le impérativement à l'extérieur des bâtiments

NIVEAU ROUGE

- ◆ restez chez vous et évitez toute activité extérieure
- ◆ si vous devez vous déplacer, soyez très prudents. Empruntez les grands axes de circulation
- ◆ prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures
- ◆ si vous devez installer un groupe électrogène, placez le impérativement à l'extérieur des bâtiments

VIGILANCE METEO – fiche conseil

- serveur téléphonique Météo France : 08 99 71 02 67 (appel surtaxé)
- site Internet : <http://france.meteofrance.com/vigilance/accueil>



PLUIE-INONDATION

NIVEAU ORANGE

- ◆ Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure
- ◆ Évitez les abords des cours d'eau
- ◆ Soyez prudents face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées
- ◆ Renseignez-vous sur les conditions de circulation
- ◆ Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau.

NIVEAU ROUGE

- ◆ Informez-vous (radios, télévisions locales), évitez tout déplacement et restez chez vous
- ◆ Conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics
- ◆ Respectez la signalisation routière mise en place
- ◆ Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau
- ◆ Mettez vos biens à l'abri de la montée des eaux.

VIGILANCE METEO – fiche conseil

- serveur téléphonique Météo France : 08 99 71 02 67 (appel surtaxé)
- site Internet : <http://france.meteofrance.com/vigilance/accueil>



INONDATION

NIVEAU ORANGE

- ◆ Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents. Respectez en particulier les déviations mises en place
- ◆ Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée
- ◆ Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux.

NIVEAU ROUGE

- ◆ Dans la mesure du possible, restez chez vous ou évitez tout déplacement **dans les départements concernés**
- ◆ S'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents. Respectez en particulier les déviations mises en place
- ◆ Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée
- ◆ Signalez votre départ et votre destination à vos proches

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :

- ◆ Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations
- ◆ Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable
- ◆ Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils. N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.

VIGILANCE METEO – fiche conseil

- serveur téléphonique Météo France : 08 99 71 02 67 (appel surtaxé)
- site Internet : <http://france.meteofrance.com/vigilance/accueil>



ORAGES

NIVEAU ORANGE

- ◆ Soyez très prudents en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir
- ◆ Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques
- ◆ A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées et ne vous abritez pas sous les arbres

NIVEAU ROUGE

- ◆ Soyez très prudents, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses
- ◆ Évitez les activités extérieures de loisir
- ◆ ne vous abritez pas sous les arbres et mettez en sécurité vos biens
- ◆ Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques
- ◆ Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule
- ◆ Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins

VIGILANCE METEO – fiche conseil

- ◆ serveur téléphonique Météo France : 08 99 71 02 67 (appel surtaxé)
- ◆ site Internet : <http://france.meteofrance.com/vigilance/accueil>



NEIGE - VERGLAS

NIVEAU ORANGE

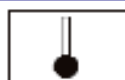
- ◆ soyez très prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation
- ◆ respectez les restrictions de circulation et déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée
- ◆ si vous devez installer un groupe électrogène, placez-le impérativement à l'extérieur des bâtiments
- ◆ n'utilisez jamais en continu des chauffages d'appoint à combustion

NIVEAU ROUGE

- ◆ restez chez vous et n'entrez aucun déplacement
- ◆ si vous devez absolument vous déplacer :
 - signalez votre départ et la destination à des proches
 - munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée
- ◆ ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs
- ◆ si vous devez installer un groupe électrogène, placez-le impérativement à l'extérieur des bâtiments
- ◆ n'utilisez jamais en continu des chauffages d'appoint à combustion

VIGILANCE METEO – fiche conseil

- serveur téléphonique Météo France : 08 99 71 02 67 (appel surtaxé)
- site Internet : <http://france.meteofrance.com/vigilance/accueil>



GRAND FROID

NIVEAU ORANGE

- ◆ évitez les expositions prolongées au froid et au vent
- ◆ habillez-vous chaudement de plusieurs couches de vêtements
- ◆ veillez particulièrement aux enfants et aux personnes fragiles
- ◆ alimentez-vous convenablement et prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée
- ◆ si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté prévenez le « 115 »

NIVEAU ROUGE

- ◆ chacun d'entre nous est menacé même les personnes en bonne santé
- ◆ pour les personnes sensibles ou fragilisées : ne sortez qu'en cas de force majeure, restez en contact avec votre médecin
- ◆ évitez les efforts brusques
- ◆ si vous remarquez une personne sans-abri prévenez le « 115 »
- ◆ assurez une bonne qualité de l'air dans les habitations : ventilation même brève, au moins une fois par jour
- ◆ si vous devez installer un groupe électrogène, placez-le impérativement à l'extérieur des bâtiments
- ◆ n'utilisez jamais en continu des chauffages d'appoint à combustion

VIGILANCE METEO – fiche conseil

- serveur téléphonique Météo France : 08 99 71 02 67 (appel surtaxé)
- site Internet : <http://france.meteofrance.com/vigilance/accueil>



CANICULE

NIVEAU ORANGE

- ◆ **veillez particulièrement aux personnes âgées et fragiles**
- ◆ **alimentez-vous normalement**
- ◆ **buvez environ 1,5 l d'eau par jour et ne consommez pas de boissons alcoolisées**
- ◆ **mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains**
- ◆ **maintenez votre maison à l'abri de la chaleur**
- ◆ **évittez de sortir aux heures les plus chaudes**

NIVEAU ROUGE

- ◆ **fermez volets, rideaux et fenêtres, aérez la nuit**
- ◆ **ne sortez pas pendant les heures les plus chaudes**
- ◆ **limitez vos activités physiques**
- ◆ **en cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin**
- ◆ **prenez des nouvelles de votre entourage notamment des personnes âgées souffrant de maladies chroniques, ou isolées, rendez leur visite deux fois par jour**
- ◆ **rendez vous dans un endroit climatisé 3 heures par jour si vous ne disposez pas de ventilateur ou de climatisation**
- ◆ **si vous avez besoin d'aide appelez la mairie**